



ARRETE DU 16 OCTOBRE 2025

portant réglementation de la circulation

RUE DE SAINT DREYER

Chaussée rétrécie

Travaux de Terrassement au N° 29

pendant l'exécution du chantier de

M. LETHELIER Maxime

Du 20/10/2025 au 21/11/2025 inclus

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2025/212

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

Vu l'accord technique 2025/060 accordée à **M. LETHELIER Maxime**, en date du 16/10/2025 par la commune de Plouhinec pour des travaux de terrassement et de réalisation d'un mur de soutènement au **29 rue de Saint Dreyer – 29780 Plouhinec** ;

Vu la demande d'arrêté temporaire en date du 14/10/2025 présentée par **M. LETHELIER Maxime**, domicilié 14 route de Paris – 76520 LA NEUVILLE CHANT D'OISEL ;

Considérant que des travaux au **N° 29 rue de Saint Dreyer - 29780 PLOUHINEC : travaux de terrassement et de réalisation d'un mur de soutènement, pour le compte de M. LETHELIER Maxime**, rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation **sur la rue de Saint Dreyer, au droit de la parcelle cadastrée YV 88** afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 20/10/2025 au 21/11/2025 inclus** et que ces travaux ont un empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

Du 10/10/2025 au 21/11/2025 inclus, pendant toute la durée des travaux, **rue de Saint Dreyer : travaux de terrassement et de réalisation d'un mur de soutènement, pour le compte de M. LETHELIER Maxime**, la circulation de tous véhicules sera modifiée par une « chaussée rétrécie » **rue de Saint Dreyer dans la partie impactée par les travaux (au droit de la parcelle cadastrée YV 88)**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC.

ARTICLE 2

Du 10/10/2025 au 21/11/2025 inclus, le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Du 10/10/2025 au 21/11/2025 inclus, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 4

Du 10/10/2025 au 21/11/2025 inclus, les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier (**baliroads de chantier**) et à la réglementation de la circulation (**panneaux indiquant le sens prioritaire de circulation**) seront **exceptionnellement** fournis et mis en place par **les Services Techniques de la ville de Plouhinec**, et **entretenus** par **le demandeur**, conformément aux dispositions de la signalisation routière et notamment le livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire, de part et d'autre du chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le bénéficiaire du présent arrêté devra remettre la section de la voirie (bas-côté et chaussée), impactée par son chantier, dans son état initial.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par **le demandeur**.

ARTICLE 7

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux.

ARTICLE 8

M. LETHELIER Maxime,
le Maire de PLOUHINEC,
le Directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le Policier Municipal de PLOUHINEC,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE - PLOGASTEL
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'Adjoint en charge des Travaux-Voirie-Sécurité de Plouhinec,
le Contrôleur des Travaux de Plouhinec,
le Responsable des Services Techniques de la Communauté de Communes du Cap-Sizun,
la Responsable de la Direction des Transports et des Mobilités (DITMO),
le Responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>
sur la borne tactile d'information

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ



Le Maire,

Yvan MOULLEC

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.